



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-011

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-02-00086 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/487 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH AMIENS (FINESS N° 800000044) (5 pages)	Page 3
R32-2022-11-02-00087 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/488 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH PERONNE (FINESS N° 800000093) (3 pages)	Page 9
R32-2022-11-02-00088 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/489 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A L EPSM AGGLOMERATION LILLOISE LOMMELET (FINESS N° 590034740) (3 pages)	Page 13
R32-2022-11-03-00015 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/490 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU RESEAU ONCO HAUTS-DE-France (SIRET N° 830 863 973 00020) (3 pages)	Page 17
R32-2022-11-10-00011 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/491 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH VALENCIENNES (FINESS N° 590782215) (6 pages)	Page 21
R32-2022-11-28-00014 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/566 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA CLINIQUE DES HAUTS-DE-France (FINESS N° 590816427) (3 pages)	Page 28
R32-2022-12-16-00008 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/571 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH LAON (FINESS N° 020000253) (5 pages)	Page 32
R32-2022-12-16-00009 - Décisions Attributive de Financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/572 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713) (5 pages)	Page 38

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2022-11-28-00022 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l année 2022 du département de la Somme - CHRS - ILOT LES AUGUSTINS. (4 pages)	Page 44
R32-2022-11-28-00023 - Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l année 2022 du département de la Somme - SIAO - UDAUS. (4 pages)	Page 49

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00086

Décisions Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/487 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH AMIENS (FINESS N° 800000044)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/487
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS – PICARDIE (FINESS N° 800000044)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/33 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/65 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/216 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/273 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/333 du 26 septembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/33 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/65 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/216 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/273 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/333 du 26 septembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens - Picardie est fixé à **23 634 307 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **57 401 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **212 401 euros, dont 57 401 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/487 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022

N° FINESS : 800000044

Nom de l'établissement : CHU AMIENS - PICARDIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	3 960 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 950 000		04/01/2022
3.99.1	Autres missions 3 (hors médico-social)	Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSES	320 000		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		9 914 307		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		269 624	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	24 900		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	1 589 038		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	155 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	215 457		26/09/2022
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	165 665		26/09/2022

N° FINESS :

80000044

Nom de l'établissement :

CHU AMIENS - PICARDIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	189 602		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	700 235		26/09/2022
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	199 298		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	322 644		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	659 082		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	84 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	88 944		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	362 150		26/09/2022
2.3.12	Carences ambulancières		708 536		26/09/2022
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		26/09/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	127 928		26/09/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière amont Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	23 700		26/09/2022

N° FINESS :

800000044

Nom de l'établissement :

CHU AMIENS - PICARDIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	25 185		26/09/2022
2.6.1	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	Centres périnataux de proximité Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	194 988		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	1 607 205		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	21 546		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Greffe de moëlle Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	267 774		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Réseau hépatite C	310 000		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Registre REIN	28 315		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	63 332		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	242 389		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	212 401		02/11/2022
Sous-totaux :			23 364 683	269 624	
Total :			23 634 307		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00087

Décisions Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/488 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH PERONNE (FINESS N° 800000093)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/488
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE (FINESS N° 800000093)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/34 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/68 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/221 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/279 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/385 du 26 septembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/34 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/68 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/221 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/279 du 24 mai 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/385 du 26 septembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Péronne est fixé à **866 671 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **93 872 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des structures de prise en charge des adolescents (imputation budgétaire n°2.3.1) sont fixés à **60 000 euros, dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de la permanence d'accès aux soins en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.2) sont fixés à **83 872 euros, dont 33 872 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2022 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/488 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022

N° FINESS : 800000093

Nom de l'établissement : CH PERONNE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	300 000		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		298 736		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		3 400	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	119 299		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	50 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	120 663		26/09/2022
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents Antenne mobile couvrant le territoire Est de la Somme	60 000		02/11/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	83 872		02/11/2022
Sous-totaux :			863 271	3 400	
Total :			866 671		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-02-00088

Décisions Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/489 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 A
L EPSM AGGLOMERATION LILLOISE
LOMMELET (FINESS N° 590034740)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/489
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A
L'EPSM AGGLOMERATION LILLOISE LOMMELET (FINESS N° 590034740)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/69 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/131 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/402 du 26 septembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/69 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/131 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/402 du 26 septembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à l'EPSM Agglomération Lilloise Lommelet est fixé à **2 217 192 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **75 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif d'appui au développement de l'interprétariat en établissement de santé (imputation budgétaire n°2.8.3) sont fixés à **75 000 euros, dont 75 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/489 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 02 novembre 2022

N° FINESS : **590034740**

Nom de l'établissement : **EPSM Agglomération Lilloise Lommelet - ST ANDRE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 276 000		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		6 993	28/03/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	295 243		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	43 124		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	520 832		26/09/2022
2.8.3	Appui au développement de l'interprétariat en établissement de santé	Dispositif d'interprétariat porté par le Réseau Santé Solidarité Lille Métropole	75 000		02/11/2022
Sous-totaux :			2 210 199	6 993	
Total :			2 217 192		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-03-00015

Décisions Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/490 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
RESEAU ONCO HAUTS-DE-France (SIRET N° 830
863 973 00020)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/490
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
RESEAU ONCO HAUTS-DE-FRANCE (SIRET N° 830 863 973 00020)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 25 juillet 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Réseau ONCO Hauts-de-France, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°4 signé en date du 17 octobre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Réseau ONCO Hauts-de-France est fixé à **520 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie sur le volet « praticiens libéraux » (imputation budgétaire n°2.3.6) sont fixés à **520 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/490 AU
TITRE DU FIR 2022 prise le 03 novembre 2022**

N° SIRET : **830 863 973 00020**

Nom de l'établissement : **RESEAU ONCO HAUTS-DE-FRANCE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.6	Pratiques de soins en oncologie	Indemnisation de la participation des praticiens libéraux aux RCP		520 000	03/11/2022
		Sous-totaux :	0	520 000	
		Total :	520 000		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-10-00011

Décisions Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/491 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/491
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 17 octobre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Valenciennes, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°3 conclu en date du 1^{er} janvier 2022, portant modification de l'annexe N°4 relative à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/11 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/42 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/155 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/253 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/319 du 24 juin 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/352 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/464 du 02 novembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/11 du 04 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/42 du 05 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/155 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/253 du 24 mai 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/319 du 24 juin 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/352 du 26 septembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/464 du 02 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au Centre Hospitalier de Valenciennes est fixé à **16 833 198 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **75 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2022 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **3 660 192 euros, dont 75 000 euros de crédits complémentaires**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2022 à **2 520 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 180 000 euros
- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 2 x 180 000 euros
- Gardes Anesthésie maternité : 180 000 euros
- Gardes Anesthésie générale : 2 x 180 000 euros
- Gardes Pédiatrie : 2 x 180 000 euros
- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 180 000 euros
- Gardes Neurologie : 2 x 180 000 euros
- Gardes Chirurgie générale : 180 000 euros
- Gardes Imagerie : 2 x 180 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2022 à **1 140 192 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie pédiatrique : 75 000 euros
- Astreintes Neurochirurgie : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie maxillo-faciale : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie thoracique : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie vasculaire : 75 000 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 75 000 euros
- Astreintes Radiologie vasculaire interventionnelle : 75 000 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 75 000 euros
- Astreintes Neurologie : 75 000 euros
- Astreintes Urologie : 75 000 euros
- Astreintes ORL : 75 000 euros
- Astreintes Ophtalmologie : 75 000 euros
- Astreintes Chirurgie de la main : 75 000 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 15 192 euros

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2022 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/491 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 10 novembre 2022

N° FINESS : **590782215**

Nom de l'établissement : **CH VALENCIENNES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	2 520 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	1 065 192		04/01/2022 modifiée par la décision du 10/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		6 357 712		05/01/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale pour la période du 01/01/2022 au 28/02/2022	10 000	2 500	28/03/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		23 545	28/03/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022	28 650		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	1 861 912		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	200 000		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement régional complémentaire aux crédits Plan de relance - Ségur : Investissements du quotidien 2021		1 532 043	24/06/2022

N° FINESS :

590782215

Nom de l'établissement :

CH VALENCIENNES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	249 323		26/09/2022
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	165 665		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	96 956		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	162 683		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	211 417		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	118 592		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	704 210		26/09/2022
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	28 978		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	1 883 199		26/09/2022
2.99.01	Autres missions 2	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	280 094		26/09/2022

N° FINESS :

590782215

Nom de l'établissement :

CH VALENCIENNES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole des manipulateurs en radiologie Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	246 295		26/09/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	63 332		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	584 003		02/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes Complément relatif à l'astreinte chirurgie de la main	1 140 192		10/11/2022
Sous-totaux :			15 275 110	1 558 088	
Total :			16 833 198		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00014

Décisions Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/566 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 A
LA CLINIQUE DES HAUTS-DE-France (FINESS N°
590816427)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/566
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A LA
CLINIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE (EX CLINIQUE DU BOCAGE) (FINESS N° 590816427)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et clinique des HAUTS-DE-FRANCE (ex clinique du Bocage), et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et clinique des HAUTS-DE-FRANCE (ex clinique du Bocage) en date du 31 mars 2022 et son avenant en date 1^{er} juin 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/79 du 18/02/2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/236 du 11 JUILLET 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/79 du 18/02/2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/236 du 11 JUILLET 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à la Clinique des HAUTS-DE-France est fixé à **189 827 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **15 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande) (imputation budgétaire n°02.03.36/versement unique) sont fixés à **15 000 euros, dont 15 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/566 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : **590816427**

Nom de l'établissement : **Clinique des Hauts-de-France (ex-Clinique du Bocage)**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.4.4	COVID-19 Autres dépenses	Dispositif de compensation des surcoûts covid		10 000	04/05/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Equipe mobile de diagnostic et intervention précoce ados et jeunes adultes		128 000	04/05/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		850	04/05/2022
4.99.1	Autres missions 4	Mesure Ségur de la santé : revalorisations salariales pour les personnels non médicaux (délégation complémentaire année 2021)		16 576	04/05/2022
1.4.4	COVID-19 Autres dépenses	Dispositif de compensation des surcoûts covid		19 401	11/07/2022
02.03.36	Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	Téléconsultation		15 000	28/11/2022
Sous-totaux :			0	189 827	
Total :			189 827		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-16-00008

Décisions Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/571 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH LAON (FINESS N° 020000253)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/571
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH DE LAON (FINESS N° 020000253)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et LE CH DE LAON, et son(s) avenant(s) ultérieur(s) ;

Vu les décisions attributives de financement n° : DOS/SDES/AR/FIR/2022/24 du 4 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/57 du 5 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/116 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/250 du 24 mai 2022 ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/347 du 26 septembre 2022 ; ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/479 du 2 novembre 2022 ; et DOS/SDES/AR/FIR/2022/527 du 28 novembre 2022

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° : DOS/SDES/AR/FIR/2022/24 du 4 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/57 du 5 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/116 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/250 du 24 mai 2022 ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/347 du 26 septembre 2022; ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/479 du 2 novembre 2022; et DOS/SDES/AR/FIR/2022/527 du 28 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH de Laon est fixé à **4 580 874 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **150 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à 150 000 euros, dont **150 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/571 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 16 décembre 2022

N° FINESS : 020000253

Nom de l'établissement : CH LAON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	540 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	615 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 272 959		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		3 400	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	318 685		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	94 388		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	119 676		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	409 368		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	273 317		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	36 358		26/09/2022

N° FINESS :

020000253

Nom de l'établissement :

CH LAON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	29 648		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	161 593		26/09/2022
2.3.12	Carences ambulancières		208 692		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	322 328		26/09/2022
2.99.01	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	95 467		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		38 660	28/11/2022
2.99.1	Autres_Missions_2	Animation territoriale de la filière Urgences		14 000	28/11/2022
3.3.3	PDES	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		20 216	28/11/2022
3.6.1.	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		70 000	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Sécurisation des locaux SAMU		150 000	16/12/2022

N° FINESS :

020000253

Nom de l'établissement :

CH LAON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
		Sous-totaux :	4 284 598	296 276	
		Total :	4 580 874		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-16-00009

Décisions Attributive de Financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/572 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/572
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CH DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le CH DE BEAUVAIS, et son(s) avenant(s) ultérieur(s) ;

Vu les décisions attributives de financement n° : DOS/SDES/AR/FIR/2022/29 du 4 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/62 du 5 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/187 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/265 du 24 mai 2022 ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/329 du 26 septembre 2022 ; ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/483 du 2 novembre 2022 ; et DOS/SDES/AR/FIR/2022/534 du 28 novembre 2022

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° : DOS/SDES/AR/FIR/2022/29 du 4 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/62 du 5 janvier 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/187 du 28 mars 2022, DOS/SDES/AR/FIR/2022/265 du 24 mai 2022 ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/329 du 26 septembre 2022 ; ; DOS/SDES/AR/FIR/2022/483 du 2 novembre 2022 ; et DOS/SDES/AR/FIR/2022/534 du 28 novembre 2022

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 au CH de Laon est fixé à **9 727 501 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **210 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8/versement unique) sont fixés à **210 000 euros, dont 210 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 décembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/572 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 2022

N° FINESS :

600100713

Nom de l'établissement :

CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Gardes	1 260 000		04/01/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Astreintes	765 192		04/01/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		300 000		05/01/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		39 885	28/03/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022	445 764		24/05/2022 modifiée par la décision du 26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022	268 231		24/05/2022 modifiée par la décision du 02/11/2022
1.5.2	Consultations mémoire	Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	199 298		26/09/2022
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs	Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	452 459		26/09/2022
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie	Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	225 706		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	143 817		26/09/2022
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Organisation des RCP	42 000		26/09/2022
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	Environnement psychosocial de la naissance Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	59 256		26/09/2022
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Dotations incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	358 654		26/09/2022
2.3.12	Carences ambulancières		2 353 396		26/09/2022

N° FINESS :

600100713

Nom de l'établissement :

CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000		26/09/2022
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Animation de la filière territoriale	15 750		26/09/2022
2.8.1	Appui à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	450 860		26/09/2022
2.99.1	Autres missions 2	Coordonnateurs de régulation ambulancière	200 000		26/09/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	21 546		26/09/2022
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	MIG transférée dans le FIR 2022 Dotation incluant la mesure Ségur de revalorisations salariales	271 298		02/11/2022
1.4.1	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		117 778	28/11/2022
02.03.30	Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPEP)	Soutien exceptionnel pour l'achat d'équipements, l'organisation de formation ou toute dépense ponctuelle nécessaire à la mise en œuvre de l'unité		48 000	28/11/2022
02.03.30		Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPEP)		55 000	28/11/2022
2.99.1.	Autres_Missions_2	Animation territoriale de la filière Urgences		14 000	28/11/2022
2.99.1	Autres missions 2	Compensation des coûts liés à la gestion du stock de vaccins des territoires d'animation en santé		90 000	28/11/2022
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Complément relatif à la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022		35 441	28/11/2022
3.6.1	SEGUR - Accompagnement ouvertures temporaires de lits (à la demande)	Période hivernale 2022/2023		150 000	28/11/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre-	Assistants à Temps Partagés		148 125	28/11/2022
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Modernisation des urgences Adultes		1 000 000	28/11/2022
4.2.8.	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Restructuration du service des urgences pédiatriques, création d'une UHCD pédiatrique et regroupement des consultations pédiatriques		500 000	28/11/2022

N° FINESS :

600100713

Nom de l'établissement :

CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.8.	Aides à l'investissement hors plans nationaux	l'achat de véhicules SAMU/SMUR, de brancard de transfert pédiatrique et d'incubateur pour transfert d'enfant prématuré		210 000	16/12/2022
Sous-totaux :			7 319 272	2 408 229	
Total :			9 727 501		

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2022-11-28-00022

Arrêté fixant la dotation globale de financement
au titre de l'année 2022 du département de la
Somme - CHRS - ILOT LES AUGUSTINS.

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2022
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) les augustins
de l'association les maisons d'accueil l'ilot**

Siret : 78475328700209

E.CHRS._SANS SEGUR.80.22.11

N° d'engagement juridique : 2103606346

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2010 portant autorisation pour la création d'un CHRS les augustins pour l'association les maisons d'accueil l'ilot ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 22 avril 2022 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 17 juin 2022 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS les augustins ;

Considérant que l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur AHI et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du CHRS les augustins est en cours, les crédits non reconductibles liés à ce processus seront intégrés dans un arrêté modificatif.

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS les augustins de l'association les maisons d'accueil l'ilot, d'une capacité de 20 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation –exercice 2022 Groupes fonctionnels	Montant	Total des groupes I-II-III
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 773 €	290 591 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	183 093 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	92 725 €	
	Reprise du déficit 2020 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	266 216 €	290 591 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 375 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2020 affecté en réduction des charges		

Pour le montant des dépenses de groupe II afférentes au personnel, la répartition suivante est ainsi effectuée :

- 124 503 € correspondant aux dépenses liées à l'accompagnement.
- 58 590 € correspondant aux dépenses liées à l'hébergement.

Le total des dépenses de groupe II s'établit à 183 093 €.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du CASF, de l'établissement CHRS les augustins de l'association les maisons d'accueil l'ilot, est fixée à 266 216 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit 22 184 €, après réajustement prévu à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,

- action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) de la mission ministérielle « cohésion des territoires ».
- action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) de la mission ministérielle « cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association les maisons d'accueil l'ilot à :

Banque : BNP PARIBAS

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30004	02790	00010308695	48

N° IBAN : FR7630004027900001030869548

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités .

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2023, l'administration verse, sur l'exercice 2023, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2022.

Pour l'établissement le CHRS les augustins de l'association les maisons d'accueil l'ilot, la DGF est de 266 216 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 22 184 €.

Article 7 – Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **26 NOV. 2022**
Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable du pôle solidarités insertion



Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2022-11-28-00023

Arrêté fixant la dotation globale de financement
au titre de l'année 2022 du département de la
Somme - SIAO - UDAUS.

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2022
pour le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)
de l'UDAUS**

Siret : 33194508900034

E.CHRS._SANS SEGUR.80.22.14

N° d'engagement juridique : 2103608415

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de Monsieur Patrick OLIVIER ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1999 autorisant la création de l'établissement service accueil et urgence SIAO « ex. S.A.U », géré par l'association UDAUS dont le siège est à Amiens ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 22 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu l'instruction du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2022 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2022 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 20 juin 2022 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement SIAO ;

Considérant que l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur AHI et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du SIAO est en cours, les crédits non reconductibles liés à ce processus seront intégrés dans un arrêté modificatif.

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement SIAO de l'UDAUS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 870 €	269 630 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	224 883 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 877 €	
	Reprise du déficit 2020 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	222 980 €	269 630 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 650 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2020 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), est fixée à 222 980 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 18 581 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051214 « CHRS –autres dépenses», (code GM : 12 02 01) de la mission ministérielle « cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'UDAUS à :

Banque : CREDIT COOPERATIF

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08002895878	95

N° IBAN : FR76 42559 10000 08002895878 95

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2023, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2022.

Pour l'établissement service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de l'UDAUS, la DGF est de 222 980 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 18 581 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionale, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 NOV. 2022**

Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable du pôle solidarités insertion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Serge BOUFFANGE', with a stylized flourish at the end.

Serge BOUFFANGE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex